



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 29/01/26
ID : 026-938438454-20260129-2026029-AR

ARRÊTÉ N° 2026-029 portant sur l'annulation de la procédure de modification du PLU de SAILLANS engagée le 13/10/2023

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saillans, approuvé le 06/03/2020,

Considérant l'arrêté du Maire n°2023-335 en date du 13/10/2023 engageant une procédure de modification du PLU de Saillans,

Considérant que cette procédure de modification du PLU avait pour objets :

- La modification du règlement écrit et graphique des secteurs Ne et Nec quartier Les Chapelains, afin de prendre en compte les projets liés au camping d'une part et d'équipement sportif communal d'autre part ;
- La modification des emplacements réservés et de l'OAP concernant la zone AU du centre-bourg, afin de prendre en compte le besoin d'extension de l'accueil périscolaire ;
- Des modifications mineures et rectifications d'erreurs matérielles, du règlement écrit et graphique.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale AURA N°205-ARA-AC-3725 en date du 19 mars 2025 requérant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant depuis lors l'évolution des projets sur le quartier Les Chapelains et d'accueil périscolaire qui ne justifient plus d'évolutions du document d'urbanisme ;

Considérant que seules quelques adaptations et rectifications du règlement écrit et graphique restent d'actualité,

Que par conséquent, la procédure de modification telle qu'engagée le 13/10/2023 doit être annulée avant de relancer une nouvelle procédure,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La procédure de modification du PLU de la Commune de SAILLANS engagée par arrêté du maire n°2023-335 en date du 13/10/2023, et qui n'a pas été conduite à son terme, est annulée.

Cette modification du PLU avait pour objets :

- La modification du règlement écrit et graphique des secteurs Ne et Nec quartier Les Chapelains, afin de prendre en compte les projets liés au camping d'une part et d'équipement sportif communal d'autre part ;
- Une modification des emplacements réservés et de l'OAP concernant la zone AU du centre-bourg afin de prendre en compte le besoin d'extension de l'accueil périscolaire ;
- Des modifications mineures et rectifications d'erreurs matérielles, du règlement écrit et graphique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmis au représentant de l'Etat.

À Saillans, le 28 janvier 2026

Le Maire,
François BROCARD

